
NORME INTERNATIONALE 2210

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Hydrocarbures halogénés liquides à usage industriel — Détermination du résidu à l'évaporation

Première édition — 1972-07-15

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 2210:1972](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/351305b9-8b5d-4281-b338-12465137fb84/iso-2210-1972>

CDU 661.723 : 543.82

Réf. N° : ISO 2210-1972 (F)

Descripteurs : hydrocarbure halogéné, liquide, dosage, résidu chimique, évaporation.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2210 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 47, *Chimie*.

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Elle fut approuvée en mai 1971 par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	ISO 2210:1972
Allemagne	Inde	Royaume-Uni
Autriche	Israël	Suède
Belgique	Italie	Suisse
Egypte, Rép. arabe d'	Portugal	Turquie
Espagne	Roumanie	U.R.S.S.
France	Pays-Bas	U.S.A.

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Nouvelle-Zélande

Hydrocarbures halogénés liquides à usage industriel — Détermination du résidu à l'évaporation

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode de détermination du résidu à l'évaporation des hydrocarbures halogénés liquides à usage industriel.

Cette méthode s'applique également à d'autres liquides, qui se comportent, à l'évaporation, comme les hydrocarbures halogénés.

2 PRINCIPE

Pesée du résidu obtenu après évaporation d'une prise d'essai de l'échantillon à son point d'ébullition, et séchage à 110 °C jusqu'à masse constante.

3 APPAREILLAGE

Matériel courant de laboratoire, et

3.1 Capsule, en platine ou, à défaut, en verre borosilicaté, d'environ 140 ml de capacité et 85 mm de diamètre.

3.2 Appareil, permettant de chauffer la capsule (3.1) par transmission de la chaleur obtenue en faisant bouillir à reflux un hydrocarbure halogéné de même nature que l'échantillon. Pour les hydrocarbures halogénés dont le point d'ébullition est inférieur à 100 °C, un bain d'eau réglé à la température d'ébullition de l'échantillon peut être utilisé.

Un exemple de dispositif est représenté à la Figure.

3.3 Etuve, réglable à une température de 110 ± 2 °C.

4 MODE OPÉRATOIRE

Tarer la capsule (3.1), à 0,2 mg près, après 30 min de chauffage à 110 °C à l'étuve (3.3) et refroidissement dans un dessiccateur, pendant 30 min s'il s'agit d'une capsule en platine, ou 45 min dans le cas d'une capsule en verre borosilicaté.

Introduire dans la capsule 100,0 ml de l'hydrocarbure halogéné à examiner.

Placer la capsule sur l'appareil de chauffage (3.2) et disposer au-dessus d'elle un entonnoir renversé pour la protéger des chutes de poussières. Opérer sous une hotte.

Attendre l'évaporation complète du liquide.

Mettre alors la capsule, contenant le résidu, dans l'étuve (3.3) dont la température a été réglée préalablement à 110 ± 2 °C.

Sécher jusqu'à masse constante, à 0,2 mg près, en laissant refroidir avant chaque pesée, dans un dessiccateur pendant le même temps que lors du tarage.

Si on n'atteint pas la constance de masse, répéter l'opération sur une nouvelle prise d'essai et la sécher pendant 1 h dans l'étuve (3.3).

5 EXPRESSION DES RÉSULTATS

Le résidu à l'évaporation est obtenu, en pourcentage en masse, à l'aide de la formule

$$\frac{m \times 100}{\rho_{20} \times V} = \frac{m}{\rho_{20}}$$

où

m est la masse, en grammes, du résidu pesé;

ρ_{20} est la masse volumique en grammes par millilitre, de l'échantillon à 20 °C;

V est le volume, en millilitres, de la prise d'essai, soit 100 ml.

6 PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

Le procès-verbal d'essai doit contenir les indications suivantes :

- référence de la méthode utilisée;
- résultats, ainsi que la forme sous laquelle ils sont exprimés;
- compte-rendu de tous détails particuliers éventuels relevés au cours de l'essai;
- compte-rendu de toutes opérations non prévues dans la présente Norme Internationale ou facultatives.

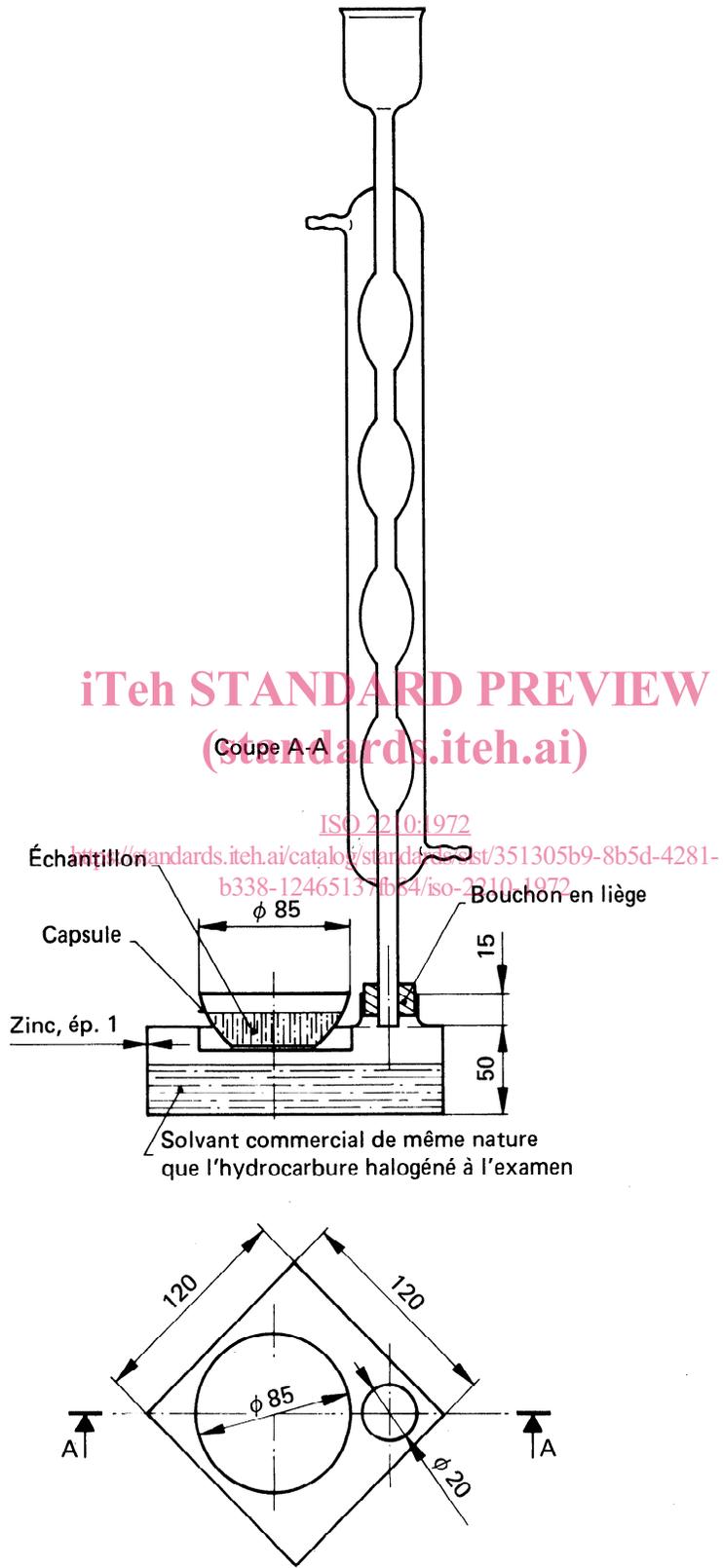


FIGURE — Appareil pour la détermination du résidu à l'évaporation